

**RÈGLES APPLICABLES PAR LE CONSEIL CONSULTATIF DE PECHE LOINTAINE POUR LE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF,
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DES GROUPES DE TRAVAIL.**

Exigences pour le remboursement :

- Être à jour dans le règlement de votre cotisation au CCPL.
- Être membre du Groupe de Travail auquel vous participez.
- Être membre du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale ou Président d'un Groupe de Travail pour votre participation à la réunion en question.
- Envoyer la demande de remboursement au Secrétariat, avec les documents justificatifs (cartes d'embarquement et facture avion / train ...) **au plus tard 1 mois après la date de la réunion.**

NOTE : Un seul membre par organisation et par réunion aura droit au remboursement.

Frais de voyage :

- L'itinéraire doit être le plus court et le plus économique possible (classe économique). En train, le tarif en première classe sera admis.
- Si la distance entre le lieu de travail ou de résidence et le lieu de la réunion est de plus de 400 km, les frais du voyage en avion ou bateau, **en tarif économique**, seront remboursés.
- **Une limitation de 1 200 euros par billet est établie, qui peut être révisée dans des cas exceptionnels pour des raisons justifiées.**
- Les frais de voiture (véhicule privé) seront remboursés à hauteur de 0.22 euros / km.
- Si deux ou plusieurs personnes utilisent la même voiture, le remboursement sera effectué uniquement à la personne qui est propriétaire de la voiture, à 150 %.
- Les frais de taxi ne sont pas remboursables (suivant les normes de la Commission Européenne).
- Le remboursement des frais de voyage dépendra du coût de chaque billet/participant et de la disponibilité budgétaire.

Séjour :

- Une indemnité quotidienne équivalente à **113 €** sera versée par journée de réunion pour couvrir tous les frais journaliers du membre du Comité Exécutif, de l'Assemblée Générale ou du Groupe de Travail.
- Suivant les règles de la Commission, ce montant sera réduit de 30 % pour chaque repas fourni au membre du Comité Exécutif, de l'Assemblée Générale ou du Groupe de travail.
- Les frais d'hôtel sont remboursés sur présentation de la facture (comprenant le prix de la chambre, le service et les taxes, à l'exception du petit-déjeuner) dans la limite fixée pour chaque pays à l'annexe I. Si la note d'hôtel n'est pas présentée, le membre du Comité Exécutif, de l'Assemblée Générale ou du Groupe de Travail reçoit une somme forfaitaire de 100 euros par nuit.
- Le nombre maximum de nuits ne peut dépasser le nombre de journées de réunion +1, et toujours en fonction de la disponibilité budgétaire.
- Si le lieu de réunion mentionné dans la convocation est situé à une distance égale ou inférieure à 100 km, aucune indemnité de séjour et de logement ne sera versée.

VOUS ÊTES PRIÉ(E) D'APPORTER À LA RÉUNION VOTRE JUSTIFICATIF DE VOYAGE (ITINÉRAIRE ÉLECTRONIQUE/FACTURE ET CARTES D'EMBARQUEMENT), AINSI QUE LE PRÉSENT FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT DÛMENT REMPLI ET PORTANT VOS COORDONNÉES PERSONNELLES.

LES EXPERTS INVITÉS PAR LE SECRETARIAT DU CCPL SERONT SOUMIS À CES MÊMES RÈGLES DE REMBOURSEMENT.

ANNEXE I

Destination	Hotel ceiling
Belgium	148
Bulgaria	135
Czech Republic	124
Denmark	173
Germany	128
Estonia	105
Ireland	159
Greece	112
Spain	128
France	180
Croatia	110
Italy	148
Cyprus	140
Latvia	116
Lithuania	117
Luxembourg	148
Hungary	120
Malta	138

Netherlands	166
Austria	132
Poland	116
Portugal	101
Romania	136
Slovenia	117
Slovak Republic	100
Finland	142
Sweden	187
United Kingdom	209